

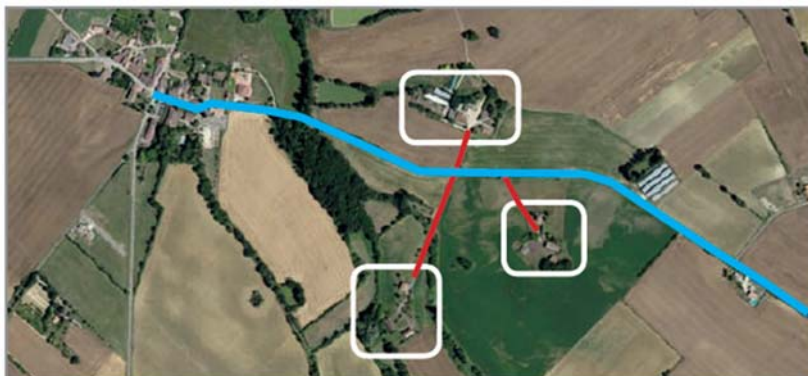
Fiche technique - Les cas particuliers de l'adressage

De nombreux cas particuliers peuvent être rencontrés lors de la mise en place d'un adressage. Les cas les plus génériques et non-évoqués précédemment sont détaillés ci-dessous.

Les lieux-dits

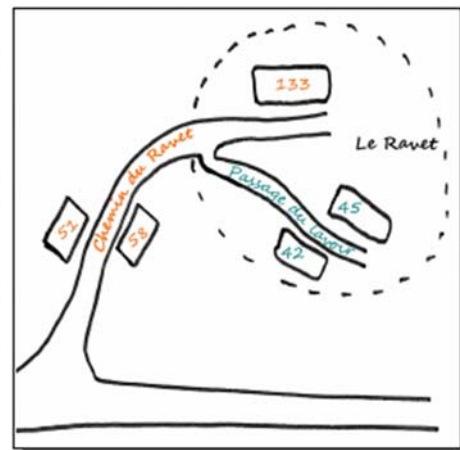
- 1 Problématique(s) : voie(s) d'accès et voie(s) secondaire(s) du lieu-dit sans nommage.

Exemple :



Une **voie principale nommée** sur laquelle se connectent plusieurs **petites voies ou impasses non nommées** qui desservent des habitations

Source image : PIGMA « Guide d'utilisation du Guichet Adresse ».



Source schéma : TIGEO « Mettre en place une démarche d'adressage », 2016.

- 2 Que faire ?

- **Nommer la voie d'accès au lieu-dit et la ou les voie(s) secondaire(s) du lieu-dit.**
- Le nom actuel du lieu-dit peut être réutilisé, mais il est préférable de lui **attribuer un type de voie**.
- Puis **numéroter** chaque accès aux bâtiments (privilégier la numérotation métrique).

Exemple pour le lieu-dit « Rocon » → « *Chemin de Rocon* » (voie d'accès), « *Impasse de Rocon* » (voie secondaire).

Pour des envois postaux, afin de ne pas bouleverser les habitudes des résidents, le nom du lieu-dit pourra ainsi être conservé sur la ligne située au-dessus de l'adresse. Exemple (fictif) :

Monsieur CHARLES
« ROCON »
1 CHEMIN DE ROCON
COULANGES
41055 VALLOIRE-SUR-CISSE

- 3 Cas particulier : numérotation de **plusieurs lieux-dits contigus**

- ⇒ Lorsque qu'**une voie traverse plusieurs lieux-dits**, La Poste préconise de **nommer la voie et de la numéroter en métrique**. Le nom des lieux-dits traversés peut être mentionné sur l'adresse postale comme dans l'exemple ci-dessus
- ⇒ Pour les habitations situées sur des voies secondaires nommées, il est impératif de bien **numéroter chaque voie secondaire de manière indépendante**

Les Zones d'Activité Économiques (ZAE)

- 1 Problématique(s) rencontrée(s) : ensemble de voies mal ou non nommées (par ex. un seul nom de voie pour toute la ZAE), extensions de numéros (A, B, C, D, E) pouvant être nombreuses.
- 2 Que faire ?
Identifier les voies selon leur forme (Etape 2 - Définir et identifier la forme d'une voie), puis **dénommer chaque voie**.
Numéroter les entrées de chaque entreprise en évitant les extensions de numéro.
Anticiper les projets de construction et réserver des numéros en amont.

Doublons de voies (communes nouvelles)

- 1 Problématique(s) : plusieurs voies ont le même nom.
Exemple : « Rue de l'Église », « Rue de la Mairie » en plusieurs exemplaires dans les communes regroupées.
- 2 Que faire ?
Identifier les voies en doublon dans les communes nouvelles.
Attribuer un nouveau nom ; soit pour l'ensemble des voies en doublon, soit de manière à conserver une seule voie avec son nom d'origine.
Exemples fictifs : « Rue de l'église de Seillac » et « Rue de l'église de Coulanges ».

Voies traversant plusieurs communes et voies limitrophes

- 1 Problématique(s) : doublons de numéros, sens et système de numérotation ambigus.

Exemple :



Source image : PIGMA « Guide d'utilisation du Guichet Adresse ».

- 2 Que faire ?
Attribuer un nom de voie différent dans chaque commune, puis attribuer **une nouvelle numérotation**,
OU
Définir un nom de voie, un système et un sens de numérotation **communs** pour la voie limitrophe (**la concertation entre communes est nécessaire**), puis réaliser la numérotation suivant cette décision.

Habitation (ou autre local) située sur une commune et desservie par une voie d'une autre commune

1 Problématique(s) : la commune de localisation de l'habitation n'a aucun pouvoir sur la dénomination de la voie.

2 Que faire ?

Attribuer un numéro de voie en suivant la numérotation existante de la voie sur l'autre commune,
OU

Attribuer un numéro en utilisant le nom du lieu-dit de la commune possédant l'habitation (s'il existe). Cette dernière solution doit rester très marginale.

N.B. : la concertation entre communes est vivement conseillée.

Habitation comprenant plusieurs appartements ou associée à un local professionnel

1 Que faire ?

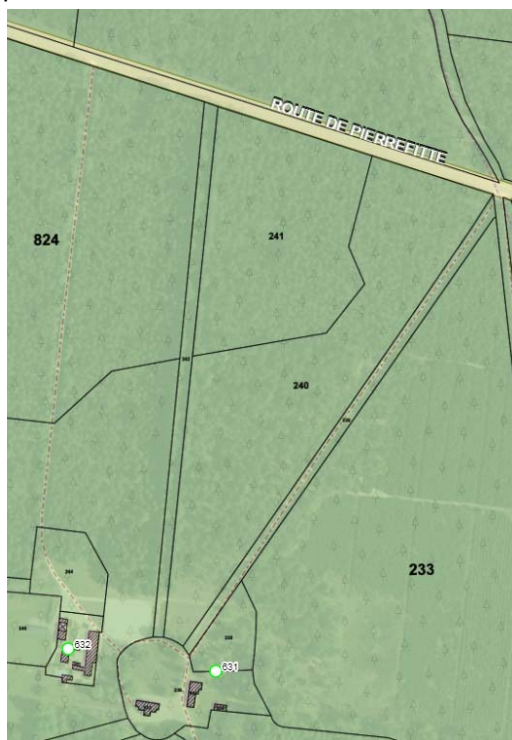
Cas 1 (à privilégier quand c'est possible) : Attribuer **un numéro pour chaque appartement / local** si chacun possède son propre accès,

OU

Cas 2 : Appliquer **une seule numérotation sur l'habitation** si tous les appartements / locaux disposent d'un seul et même accès, et sous condition que chaque appartement / local soit identifié par un numéro (d'appartement, de local, de porte...) et par le nom de son occupant.

Habitations isolées desservies par une voirie privée

1 Problématique(s) : il n'est pas de la responsabilité de la Mairie d'attribuer un numéro au sein du domaine privé.



Ce cas peut concerner :

- des résidences **privées fermées à la circulation** (cas abordé dans le chapitre Etape 3 > Interpréter une entrée de bâtiment),
- des lotissements **privés ouverts à la circulation** avant que ses voies d'accès ne soient transférées au domaine communal,
- une voie **privée (parfois longue) ouverte à la circulation** qui dessert une ou plusieurs habitations éloignées de la voie publique (cas fréquent en Sologne).

2

Que faire ?

Cas 1 (à privilégier) : En concertation et en accord avec le(s) propriétaire(s) de la voie, la commune peut définir un nom pour la voie privée desservant les habitations isolées **si cette voie est ouverte à la circulation**. Puis une numérotation pourra être attribuée à l'entrée de la parcelle de chaque habitation, **OU**

Cas 2 : Si la voie privée est fermée à la circulation ou ne peut pas être nommée (pas d'accord avec le(s) propriétaire(s) de la voie), alors le numéro du site sera attribué à l'intersection entre la voie publique et la voie privée (cf. Etape 3 > Interpréter une entrée de bâtiment).

3

Autre cas :

Le site est desservi par plusieurs voies privées : dans l'idéal il faut attribuer un numéro sur chaque voie desservant le site, lorsque celles-ci ne sont pas reliées entre elles.

4

Recommandation :

Pour faciliter l'accès des secours et des services, il est vivement recommandé de dénommer et de numérotter les chemins et voies privées (ouverts à la circulation) :

- **Mesurant plus de 150 m**,
- **et/ou desservant plus de 10 locaux** ou logements potentiels.

Voie partiellement numérotée ou numéros à créer dans une numérotation saturée

1

Problématique(s) : difficulté pour l'attribution de numéros, doublons de numéro.

Exemple : La Rue Lamartine comporte 5 logements, or seuls les numéros 2, 6, 10 existent.
De plus, quatre logements sont créés entre le 6 et le 10 Rue Lamartine.

2

Que faire ?

- **Renumérotter l'ensemble de la voie.**
- **Attribuer de préférence une numérotation métrique.**

Il faut éviter :

- De créer des extensions de numéros (BIS, TER, A, B, C...),
- De renuméroter uniquement à partir de la section où des numéros sont manquants ou à insérer (afin d'éviter les confusions dans les habitudes des résidents),
- D'attribuer un numéro séquentiellement après à un logement situé géographiquement avant.
Exemple : attribuer le 2bis à un local (nouveau ou oublié dans la numérotation) qui se situe dans la rue avant le n°2,
- De déplacer une numérotation existante.

Cas des numéros fictifs (dans la Base Adresse Nationale)

- 1 Problématique(s) : la BAN comporte des numéros fictifs provenant de la DGFIP. Ces numéros correspondent à des parcelles non-bâties, des maisons en construction, des équipements (parking, transformateurs électriques, etc...), des maisons non adressées par la commune (lieux-dits, zones rurales), etc...

Attention à **ne pas confondre ces numéros avec des adresses métriques** !

Il s'agit d'adresses réelles, seuls les numéros sont fictifs.

Exemple : numéros **0, 1XX et 2XX** dans les lieux-dits.

Que faire ?

- 2 **Conserver ces adresses**, éventuellement les repositionner et **attribuer un nouveau numéro officiel** (en suivant les règles d'ordre croissant, de système et de sens de numérotation).



Exemple : ici ce lieu-dit n'est pas adressé (pas de numéro officiel d'adresse); il comporte malgré tout 5 adresses issues des bases de la DGFIP.